

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 26 avril 2016</p>
--

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 17

L'an deux mille seize, le mardi 26 avril, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Ellen BARBEDETTE-RAVE, Valérie DUROY, Damien GUERET, Maud VINCHON-FAUCHER, Agnès PLANCHARD, Carine MEZIERE.

Absents excusés : Laurent AILLERIE (pouvoir Roger BOILEAU), Sébastien DESTAIS (pouvoir Valérie DUROY), Géraldine BRICIER (pouvoir Claudius BROCHARD)

Secrétaire de séance : Carine MEZIERE

Date de convocation : le 21 avril 2016

Les conseillers souhaitent apporter une modification au PV du 31 mars 2016 :

Au point 8 - Point lotissement :

Les numéros des parcelles pour les logements sociaux sont supprimés : Les conseillers considèrent qu'il est prématuré de désigner les parcelles qui accueilleront les 2 logements sociaux

- Décision lotissement : la formulation est conservée après consultation de la commission lotissement

Puis le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, Mme le maire souhaite apporter une rectification des informations CLIS portées au PV du 23 février dernier : l'enfant d'Ahuillé accueilli en CLIS n'est pas un enfant handicapé. Rappel de l'objet des classes CLIS : elles offrent soit un cadre ordinaire (dans des établissements scolaire "lambdas") ou spécialisé (dans des structures à part entière) ; une temporalité variée (à temps complet ou partiel) ; avec ou sans auxiliaire de vie scolaire.

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les CLIS adaptent l'enseignement en fonction de l'âge, du handicap et des capacités. Elles font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France. Les CLIS ont pour objectif de développer les capacités cognitives et les connaissances, comme pour tout élève.

Voici l'ordre du jour :

1. Finances : délibération modificative, allocation scolaire-participation des communes,
2. Tarif des activités enfance/jeunesse pour les vacances scolaires 2016
3. Convention de prestation paie du CDG 53
4. Convention d'adhésion au logiciel i-parapheur

5. Convention de prêt d'usage parcelle près de la STEP
6. Résultat de la vente aux enchères du bois et attribution
7. Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)
8. Projet commerce et achat bâtiment
9. Choix d'orientation en matière d'équipement football
10. Projet de l'US Changé Judo

11. Questions diverses

1-Finances

a-Décision modificative

N°41/2016 - Objet : Décision modificative n°1 (Commune)

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rectifier l'anomalie constatée lors de la prise en charge informatique du budget commune par la trésorerie en section d'investissement recette : équilibrer en prévision les opérations d'ordre

Section investissement :

Recettes :

article 10226 Taxe d'aménagement : - 0.73 €

Article 2802/040 amortissement frais d'étude : +0.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-AUTORISE ce transfert de crédit

b-Allocation scolaire-participation des communes

N°42/2016 - Objet : Allocation scolaire - participation des autres communes

Vu le CGCT,

Vu la circulaire interministérielle du 15 février 2012,

Madame le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 760€ par élève (maternelle ou primaire) pour l'année 2015. Ce montant servira de référence pour la participation des autres communes pour les enfants domiciliés dans une autre commune et scolarisés à Ahuillé. Le calcul est réalisé sur l'année civile 2015.

Elle propose de valider ce montant pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame le Maire précise que cette facturation sera appliquée à la commune de Courbeveille pour 5 élèves. Il est rappelé que le montant pour l'année 2014/2015 s'élevait à 714 € par élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

-FIXE, au titre de l'année 2015, à **760 €** par enfant (maternelle et primaire), le montant de la participation aux frais scolaires des élèves ne résidant pas dans la commune d'Ahuillé.

-DIT qu'un titre de recette sera adressé à la commune de Courbeveille pour 5 élèves, soit 3 800 € au titre de l'année scolaire 2015/2016

-CHARGE Madame le maire de mettre en oeuvre cette décision.

2- Tarif des activités enfance/jeunesse pour les vacances scolaires 2016

N°43/2016 - Objet : Vacances Enfance-jeunesse 2016 hors été

Pour l'année 2016, la municipalité propose des activités aux enfants et aux jeunes de la commune de 3 ans à 18 ans.

Horaires : de 9h à 17h ou soirée de 18h à 22h

Garderie matin et soir

Restauration le midi proposée à tous

Les soirées 18h-22h pourront être proposées aux jeunes de 10-13 ans et de 14-18 ans

Encadrement assuré par les animateurs permanents et des saisonniers

Le Conseil municipal propose l'application des tarifs habituels des activités et de l'accueil, à savoir :

- 9,50 € la journée
- 5,50 € la ½ journée
- Si sortie, coût de l'entrée ou de l'activité en sus

- 0.65 € la demi-heure pour la garderie
- 3.75 € le repas enfant

Les tarifs sont dégressifs selon le quotient familial.

Il est précisé la possibilité de s'inscrire à ces activités moyennant une majoration de 3 € pour une journée et 1.50 € pour une demi-journée si l'enfant est domicilié hors de la commune.

3- Convention de prestation paie du CDG 53

N°44/2016 - Objet : Convention de prestation « paie » assurée par le Centre de gestion

Le conseil municipal, lors de la séance du 31 mars a validé la sous-traitance de la paie par le Centre de gestion 53

Voici le détail de la prestation :

- l'établissement des bulletins de paie des agents et les indemnités de fonction des élus
- l'établissement des documents liés à la rémunération des agents et aux indemnités de fonction des élus,
- la mise à disposition des fichiers numériques
- l'élaboration du fichier Hopayra
- la confection de la DADSU

-la consultation du portail CARRUS (état civil de l'agent, carrière, formation, absences...)

L'intégration du mandatement dans la comptabilité, la gestion des déclarations annuelles et la distribution des informations salariales aux divers organismes relèvent de la commune.

La facturation de la prestation s'établit sur la base d'un tarif par bulletin de paie adopté par le Conseil d'administration du Centre de gestion en fonction du nombre de bulletin de paie. Le nombre est fixé dans le document « Listage des virements ». Le tarif en vigueur pour l'année 2016 est fixé à 8€ par bulletin de salaire.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2016. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximum de 4 années. Le délai de dénonciation de la convention est fixé à 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE** la présentation et le coût de la prestation du Centre de gestion 53 à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- AUTORISE** le maire à la signer cette convention de prestation « paie ».

4- Convention d'adhésion au logiciel i-parapheur

N°45/2016 -Objet : Convention d'adhésion au logiciel i-parapheur avec le Centre de gestion 53

Le CDG53 met à disposition par le biais de l'association ADULLACT, promouvant les logiciels libres utiles aux missions de service public, l'utilisation d'outils permettant, entre autres, la mise en œuvre de la signature électronique pour la comptabilité appelé « i-parapheur ».

Une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants : 1847 habitants x 0.050€ = **92.35€ TTC** incluant le i-parapheur sera acquittée auprès du CDG53. Ce montant est applicable et non révisable sur la totalité de la durée de la convention. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE** la présentation et le coût de l'adhésion au logiciel i-parapheur : 92.35 € TTC par an,
- AUTORISE** le maire à la signer la convention d'adhésion au logiciel i-parapheur

Par ailleurs, la commune devra s'équiper de 2 clés RGS** pour procéder à la signature électronique. Cette clé n'est pas dédiée à l'utilisation exclusive de l'i-parapheur. Elle permet d'identifier électroniquement le signataire et lui est propre. Il est proposé d'en acquérir deux : une pour le maire et une pour le 1^{er} adjoint pour un montant total d'environ 500€ les deux.

5-Convention de prêt d'usage parcelles près de la STEP

- Proposition signature d'un prêt à usage entre la commune et Etienne Helbert pour la mise à disposition à titre gratuit, des parcelles B 847 pour 243 m² et la parcelle B 849 pour partie soit 5 774 m². La zone mise à disposition s'étend de la clôture de la station d'épuration au ruisseau de la Prôvoterie. Une zone humide existe sur cette parcelle.
- Aucune redevance, contrepartie ni indemnité d'occupation n'est accordée à la commune.
- Usage de pâturage et de foins

- Durée indéterminée à partir du 1er mai 2016
 - Le bien devra être rendu à la demande de la municipalité, sous réserve d'observer un délai raisonnable vis-à-vis du preneur.
 - tout usage de désherbant ou engrais chimique le long du ruisseau est proscrit
- Conditions :

N°46/2016 - Objet : Convention de prêt à usage de parcelles entre Etienne Helbert et la commune

Pour permettre l'entretien des parcelles situées près de la station d'épuration, propriété de la commune, il est proposé de réaliser un prêt à usage avec Monsieur Etienne Helbert, exploitant agricole concernant la parcelle B 847 pour 243 m² et la parcelle B 849 pour partie pour 5 774 m². La zone mise à disposition s'étend de la clôture de la station d'épuration au ruisseau de la Prôvoterie.

Aucune redevance, contrepartie ni indemnité d'occupation n'est accordée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'établir un prêt à usage entre la commune et Monsieur Etienne Helbert, exploitant agricole, pour la B 847 pour 243 m² et la B 849 pour partie soit 5 774m², en mentionnant la zone mise à disposition, de la clôture de la station d'épuration au ruisseau de la Prôvoterie et l'usage

-DIT que cette convention est pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2016

-AUTORISE le Maire à signer la convention avec Monsieur Etienne Helbert et joint un plan de chaque parcelle concernée.

6-Résultat de la vente aux enchères du bois et attribution

N°47/2016 - Objet : Vente de bois par la commune suite à l'abattage et à l'élagage d'arbres.

Une expertise sanitaire a été réalisée sur plusieurs arbres de la commune et des travaux d'abattage et d'élagage ont été réalisés. Le bois a été proposé à la vente aux enchères par voie d'affichage et d'annonce dans la presse et sur le site internet jusqu'au 29 mars. Aucun prix n'était fixé mais les acheteurs devaient être de bonne foi dans leur estimation.

Les acheteurs potentiels ont formulé par écrit leurs propositions de prix pour un stère :

- M. Roux Christophe, bois du Cormier 15 € stère
- M. Pires Carlos, bois du Cormier 15 € stère
- M. Leroux Philippe, bois des Côteaux de la Roche 10 € stère
- M. Chevallier Stéphane, bois des Côteaux de la Roche 15 € stère

Les offres sont retenues comme suit.

Les acquéreurs devront réaliser la taille du bois en assurant leur sécurité et celle des autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-RETIENT les offres de M. Roux Christophe 14 rue du Cormier 53940 Ahuillé et M. Pires Carlos 14 rue de la Gaulerie 53940 Ahuillé pour 15€ le stère pour le bois du lotissement Le Cormier. Les deux acquéreurs se partageront le bois.

-RETIENT l'offre de M. Chevallier Stéphane La Bonnissière 53940 Ahuillé pour 15€ le stère pour le bois du lotissement Les Côteaux de la Roche.

-AUTORISE Madame le Maire à réaliser ces ventes et à signer les documents pour la vente effective de ces stères.

7-Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Il est nécessaire d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). La commission accessibilité a repris les éléments de préconisation issus du diagnostic réalisé en 2010 par EGIS MOBILITE.

Le diagnostic et les préconisations seront transmis aux membres de la commission voirie, qui pourront ainsi prendre en compte ces éléments dans les prochains aménagements.

Estimation du traitement des cheminements par Section - Année 2010

	P.U./S	Rue Dr Georget	rue Georges Lanbais	Salle des Lavandières	Rue de Bretagne	Accès MAPA	Rue Quereau Lamerie	Rue Concise	TOTAL
Traitement des revêtements et obstacles :		S1	S3	S4	S5	S6	S8	S9	Total
Création ou élargissement de trottoir (m²)	150				10 500,00 €		5 250,00 €		15 750,00 €
Traitement revêtement (m²)	50				7 000,00 €	6 750,00 €	10 650,00 €	3 500,00 €	27 900,00 €
Passage piéton à aménager	3700	3 700,00 €	3 700,00 €		3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	22 200,00 €
Abaissé de bordure	800	1 600,00 €							1 600,00 €
Réhausser un panneau de police	500	500,00 €					500,00 €		1 000,00 €
Réhausser un panneau de jalonnement (D21)	500		500,00 €						500,00 €
Ajouter un panneau de police	150			300,00 €					300,00 €
Ajouter un panneau de police avec support	800						1 600,00 €		1 600,00 €
Changer une grille (avaloir)	200			400,00 €					400,00 €
Aménagement d'une place PMR	2000						4 000,00 €		4 000,00 €
Traitement d'un revêtement d'un chemin piéton (m²)	50	12 000,00 €	12 000,00 €						24 000,00 €
Passages piétons									- €
Marquage au sol à créer (u)	300		300,00 €				300,00 €		600,00 €
Marquage au sol à effacer (u)	100		100,00 €				100,00 €		200,00 €
Bande podotactile à ajouter (u)	100		200,00 €				200,00 €	200,00 €	600,00 €
Abaissé de bordure à créer (u)	800		1 600,00 €				1 600,00 €	1 600,00 €	4 800,00 €
Bateau à créer (u)	1500		3 000,00 €				3 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
Coût total		17 800,00 €	21 400,00 €	700,00 €	21 200,00 €	10 450,00 €	25 300,00 €	17 600,00 €	114 450,00 €

Coût total du traitement des cheminements:	114 450 €
---	------------------

N°48/2016 - Objet : Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45 modifié par la loi 2015-988 du 5 août 2015

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2016

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune d'Ahuillé de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 3 juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

8-Projet commerce et achat bâtiment

M. et Mme MARIN propose à la municipalité la vente de leur immeuble situé 10 rue centrale, dénommé « Le Musse-Pot » pour un usage de commerce et d'habitation, composé de :

- Rez-de-chaussée : salle de bar, partie restaurant en appentis, sanitaire, cuisine, réserve environ 87 m²
- 1^{er} étage : pallier, 1 chambre, 1 salle d'eau, 2 autres pièces environ 59 m²
- Combles : 1 chambre et 1 grenier aménageable, environ 59 m² (surface balayable)
- Une cour, environ 69 m²

Section n° C 323, 850 et 1259 pour 298 m² environ

Prix de vente proposé par M. et Mme MARIN, après négociation : **90.000 € net vendeur.**

Les frais de notaire sont estimés à 8.000 €

Les Domaines, par courrier du 26 novembre 2014, ont déterminé **la valeur vénale du bien à 70 000€**. Pour rappel, la première proposition était de 120 000 €.

Laval Mayenne Aménagement a réalisé une étude de faisabilité en mars 2015 et proposé 2 solutions de réhabilitation :

- **Solution dite « lourde »** : Coût estimé à 266 000 €
- **Solution dite « légère »** : Coût estimé à 140 000 €
- **Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre** : 13 700€ (solution légère) ou 26 000 € (solution lourde)

N°49/2016 - Objet : Notification d'une décision de préemption prise en application des dispositions de l'article R213-8 du code de l'urbanisme

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 février 2016, il est demandé à la commune si elle souhaite aliéner :

-un immeuble sur un terrain, situé 10 rue Centrale, cadastré section C323 et C850, d'une superficie de 222m²

-et une cour située 9 place de l'Eglise, cadastrée section C1259, d'une superficie de 69m².

Dont le prix d'alinéation est fixé à 90 000 euros.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité.

-**DECIDE** d'exercer son droit de préemption sur le bien, composé d'un immeuble sur terrain situé 10 rue centrale, cadastrés Section C323, C850 et d'une cour, située 9 Place de l'Eglise cadastré Section C1259,

-**ACCEPTÉ** la proposition de M. et Mme MARIN pour l'achat de l'ensemble, au prix de 90.000 € net vendeur, considérant qu'il s'agit d'un emplacement privilégié pour l'installation d'un futur bar/restaurant,

-**AUTORISE** le maire à signer les documents permettant d'acquérir cet immeuble.

Mme le Maire précise qu'elle a rencontré le 19 avril M. Guillaume BATHO, chargé de mission Commerce à Laval développement. Celui-ci a rappelé les différents dispositifs d'aide existants : Mayenne initiative, Fondes, FISAC...

La commission commerce est chargée de proposer différents scénarios : un aménagement plus économique du bâtiment, la création éventuelle d'un logement social par Méduane habitat...

Une enquête, à l'initiative de trois habitants, a été distribuée pour la création d'un bar associatif. Roger BOILEAU cite l'exemple d'Olivet « la Voix du Garage » et les modalités de fonctionnement. Mme le Maire rappelle que l'objectif du rachat de ce bâtiment vise l'installation d'un commerçant.

Dans le cadre de l'aménagement de ce bâtiment, la commission commerce devra étudier les solutions alternatives dans le cas où la recherche de commerçant n'aboutirait pas. La prochaine réunion de la commission commerce est fixée dès mercredi 27 avril.

9-Choix d'orientation en matière d'équipement football

Olivier RICOU rappelle les différentes hypothèses d'aménagement

1. **Nouveau complexe** : budget estimé à 700 000 € comprenant l'achat d'un terrain, un nouveau vestiaire (220 000 €), la création d'un parking et un nouveau terrain foot
2. **Nouveau vestiaire** : budget estimé à 220 000 €

- la mise aux normes du terrain devra suivre : estimation de 80 000 €
- 3. **Rénovation vestiaire lourd** : 100 000 €
 - dans cette configuration, la mise aux normes du terrain ne pourrait pas avoir lieu, les espaces disponibles étant insuffisant

Olivier RICOU rappelle l'état insalubre des vestiaires actuels et la nécessité d'opérer une rénovation légère en attendant la mise en œuvre d'un investissement plus important. L'enveloppe financière est estimée à 10 K€ maximum. Le conseil est sollicité sur l'échéance de cette réalisation.

Vote à main levée : quelle hypothèse retenir pour l'équipement foot ?

Proposition n°1 : 0 pour, 14 contre, 3 abstentions

Proposition n°2 : 14 pour, 0 contre, 3 abstentions

Proposition n°3 : 0 pour, 14 contre, 3 abstentions

A la majorité des voix, la proposition n°2 pour la création d'un nouveau vestiaire est retenue. Néanmoins, cette décision ne valide pas l'estimation financière. La commission foot devra proposer les différentes solutions d'aménagement de vestiaires, le plan de financement et le conseil pourront alors définir l'échéance pour la réalisation de ce projet.

Vote à main levée : pour la réalisation d'une rénovation légère

Adoption à l'unanimité par le Conseil de la mise en œuvre effective en 2016 d'une rénovation légère.

La commission foot est chargée de présenter les devis, l'organisation des travaux entre la commune et l'Alerte football et le calendrier de réalisation.

10-Projet de l'US Changé Judo

a-Présentation du projet

Mme le Maire a été sollicitée pour la création d'une activité de judo à Ahuillé dans le cadre d'une annexe du club US Judo de Changé, à compter du mois de septembre 2016 sur la commune. Le club de Changé a été créé depuis 5 ans et compte aujourd'hui plus de 230 adhérents.

Activités proposées

- 4/5ans : baby-judo, développement de la motricité,
- 6/7ans,
- 8/14ans,
- adultes : taïso (self-défense),
- adultes,
- sénior : santé, savoir tomber, éviter les chutes etc...

sur 2 créneaux hebdomadaires à partir de 15h ou 16h30 les lundis et mercredis, à coordonner avec les activités actuelles et le nettoyage de la salle des Lavandières

L'objectif du club est de démarrer avec 60 adhérents la 1^{ère} année considérant le ciblage des communes d'Ahuillé, Courbeville, Loiron, Montjean et Montigné

Une communication est envisagée auprès des habitants et dans les 2 écoles. Une découverte du judo pourra être proposée également pendant les TAP

L'association pourrait proposer une pédibus pour conduire les enfants à l'activité de judo.

b-Vote d'une subvention

L'US Judo de Changé sollicite auprès de la commune pour la 1^{ère} année, la somme de 2 000 € pour couvrir le prix de la licence (36€/ personne).

Le budget prévisionnel prévoit une subvention de 1500 € la 2^{ème} année, puis 1000 € la 3^{ème} année et la 4^{ème} année.

N°50/2016 - Objet : Subvention au titre de la première année saison 2016/2017 pour le club de judo sur Ahuillé

Une annexe du club US Judo de Changé est créée sur Ahuillé à partir de septembre 2016. Différentes activités seront proposées pour toutes les tranches d'âges.

Un vote à main levée est proposé pour l'accueil de cette nouvelle activité : le conseil est favorable à l'unanimité.

Un vote à main levée est proposé pour le montant d'une subvention :

Subvention forfaitaire de 2000 € : 0 pour, 17 contre. Cette proposition n'est pas retenue.

Subvention de 36€ par adhérent dans la limite de 2 000 € : proposition retenue à l'unanimité

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

-**DIT** qu'il est favorable à l'accueil d'une nouvelle activité de judo à Ahuillé, mise en oeuvre par l'US Judo de Changé

-**ATTRIBUE** au titre de la première année saison 2016/2017, une subvention de lancement de 36€ par adhérent dans la limite de 2 000 €, peu importe la commune de résidence, au club US Judo de Changé pour l'annexe d'Ahuillé.

11-Questions diverses

- **Départ de Nirine PEU** le 30 avril pour un emploi à temps plein
Mme le Maire propose de recourir à nouveau au Pôle de remplacement du CDG 53 pour le poste comptabilité/élections/urbanisme/accueil et renseignements du public. Contrat de 24 heures hebdomadaire à compter du 2 mai jusqu'au 30/06/2016,
- Changement de date pour la **réunion publique fixée au vendredi 1^{er} juillet 20h30**.
Le plan de la réunion est présenté et les conseillers sont invités à faire part de leurs observations
Les habitants recevront une invitation dans leur boîte aux lettres entre le 3 et le 12 juin 2016 et pourront transmettre leurs questions à la mairie
- **1 dimanche 1 concert à la campagne au Château de la Roche le 22 mai 2016** : Jazz - Ecole de musique Maurice Ravel du SIVU de Bonchamp
- Résultat de l'appel d'offres du Syndicat du bassin du Vicoïn « Etude d'aménagement zone du Lavoir » : attribution du marché à l'Association Mayenne Nature Environnement pour 14.616 € TTC. Financement par le Bassin du Vicoïn dans le cadre du CTMA (région, agence de l'eau...)

Agenda Mai 2016 :

- Mardi 3/05 : commission communication
- Dimanche 8/05: commémoration armistice
- Jeudi 12/05 : réunion lotissement avec Kaligéo et Procivis à 17h30
- Vendredi 20/05 : AG GIC
- Dimanche 22/05 : 1 dimanche 1 concert à la Campagne au Château de la Roche 11h à 12h30
- Samedi 28/05 : AG de l'ADMR

Agenda des prochains conseils municipaux :

- **Jeudi 26/05**
- Jeudi 07/07
- Mardi 30/08
- Jeudi 29/09
- Mardi 25/10

- Jeudi 24/11
- Mardi 13/12

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n° 41 /2016/021 - Décision modificative n°1 (Commune)

Délibération n° 42 /2016/021 - Allocation scolaire - participation des autres communes

Délibération n° 43 /2016/021 - Vacances Enfance-jeunesse 2016 hors été

Délibération n° 44 /2016/022 - Convention de prestation « paie » assurée par le Centre de gestion

Délibération n° 45 /2016/022 - Convention d'adhésion au logiciel i-parapheur avec le Centre de gestion 53

Délibération n° 46 /2016/022 - Convention de prêt à usage de parcelles entre Etienne Helbert et la commune

Délibération n° 47 /2016/022 - Vente de bois par la commune suite à l'abattage et à l'élagage d'arbres.

Délibération n° 48 /2016/023 - Réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Délibération n° 49 /2016/023 - Notification d'une décision de préemption prise en application des dispositions de l'article R213-8 du code de l'urbanisme

Délibération n° 50 /2016/023 - Subvention au club de judo sur Ahuillé

Séance du 26 avril 2016
Délibérations prises de
n°41 à 50 /2016

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHEsNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Sébastien	DESTAIS	Excusé-Pouvoir
Agnès	PLANCHARD	
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	Excusé-Pouvoir
Géraldine	BRICIER	Excusée- Pouvoir
Carine	MEZIERE	
Valérie	DUROY	
Maud	VINCHON- FAUCHER	
Damien	GUERET	